

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 CAB-MA 1005 : Subvention (5 000 euros) à l'association La Mangrove/Compagnie Petit-Phar (93500 Pantin) pour l'organisation de rencontres culturelles sur le principe de la créolisation dans divers lieux de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Mangrove/compagnie Petit-Phar dont le siège social est situé 136 bis avenue Jena Lolive 93500 Pantin ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Mangrove/Compagnie Petit-Phar pour l'organisation de rencontres culturelles sur le principe de la créolisation dans divers lieux de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.